

Article XX : Accord parental

Les participants mineurs de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant d'envoyer leur "réponse" dans le cadre du Jeu-concours. Cet accord sera manifesté par Définir les modalités (exemple : réponse des parents à un email envoyé automatiquement lors de l'inscription en ligne au Jeu-concours, à l'adresse mail des parents qui sera indiquée par le participant. La réponse des parents devra intervenir en cliquant un lien dans l'email, et en arrivant sur un formulaire prévu à cet effet, qui devra être entièrement renseigné (nom et prénom des parents, adresse exacte, téléphone, email, valides) au plus tard dans les 7 jours de la demande d'inscription. A défaut de réponse, un deuxième e-mail de relance des parents sera envoyé le 14^e jour. A défaut de réponse et si aucune réponse n'a été reçue le 21^e jour, le participant sera automatiquement désinscrit. Le participant pourra néanmoins essayer de recommencer la procédure d'inscription et participer au Jeu-concours dans les mêmes conditions).

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le Jeu-concours. Le gagnant du premier prix du Jeu-concours fera l'objet d'un accord spécifique concernant sa participation au voyage offert. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). « Les organisateurs » se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du Jeu-concours.